



Association d'accompagnants de patients dans le Département de Psychiatrie des  
HUG

# Rapport d'activités 2023

# SOMMAIRE

## I. Introduction :

- I.1 L'émergence de l'association des conseillers accompagnants : page 4
- I.2 Notre lien avec les associations : page 5
- I.3 Rétrospective de l'année écoulée : pages 5 & 6
- I.4 Mouvement au sein de l'équipe des conseillers accompagnants : page 6

## II. Cadre légal et fonctionnement :

- II.1 Mandat de l'association des conseillers accompagnants : page 7
- II.2 Notre fonctionnement en bref : pages 7 & 8
- II.3 Autres membres de l'association : page 8
- II.4 Permanence téléphonique : page 8
- II.5 Statistiques : page 9
- II.6 Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement : pages 9 & 10
- II.7 Nombre des interventions de conseillers accompagnants : pages 10 & 11
- II.8 Exemples d'accompagnements : pages 12 & 13

## III. Année 2023, année de renouvellements :

- III.1 Convention : page 13

- III.2 Statuts : pages 13 & 14
- III.3 Site Web : page 14
- Flyers, affiches : page 14

#### IV. Divers :

- IV.1 Nouveau membre du Comité : pages 14 & 15
- IV.2 Projet pour l'année 2024 : pages 15 & 16
- IV.3 Remerciements : page 16

#### Annexes

Exercice comptable 2023

# **I Introduction**

## I.1 L'émergence de l'association des conseillers accompagnants

L'association des conseillers accompagnants a vu le jour grâce à l'activisme de citoyens et d'associations engagés dans la défense des droits des personnes hospitalisées en psychiatrie, oeuvrant à faire entendre leur voix.

Après plusieurs années de militantisme, en 1989, un projet de loi a été déposé par un collègue d'associations vouées statutairement à la défense des droits des patients. C'est ainsi qu'en 1992, le droit à l'accompagnement a été officiellement instauré.

Aujourd'hui, le principe d'accompagnement demeure inchangé, reflétant toujours les termes du projet de loi initial : introduire, pour reprendre les termes dudit projet, la présence d'un « mandataire professionnellement qualifié », soit une personne qui possède une expertise dans le domaine de la santé mentale et accompagne la personne dans son parcours.

Cet accompagnant intervient en tant que tiers-garant. Sa présence permet une approche complétive dans un esprit d'ouverture et de négociation, où la parole des uns et des autres est valablement exprimée et respectée, sans préjugé aucun.

L'origine du droit à l'accompagnement est donc ancrée dans le milieu associatif, qui demeure également le principal vivier de compétences pour son recrutement. L'observation des 25 dernières années illustre clairement à quel point les conseillers accompagnants successifs reflètent la diversité du tissu associatif genevois. Tout au long de leur mandat, ils ont exercé ou continuent d'exercer au sein d'institutions et de fondations telles que :

- - Arcade 84
- - Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)
- - Atelier Galiffe (CSP)
- - Pro Mente Sana (PMS)
- - Association Parole
- - Fondation Phénix
- - Fondation Trajets
- - Service d'accompagnement à domicile EPI
- - Service d'Ergothérapie Ambulatoire (SEA)
- - Maison de l'Ancre
- - Foyer de Jour l'Oasis (Pro Senectute)

## I.2 Notre lien avec les associations

Il est primordial pour l'association des conseillers accompagnants d'entretenir des liens étroits avec les associations qui soutiennent, de diverses manières, les personnes en difficulté en raison de troubles psychiques. Cette collaboration inter-associative constitue une composante essentielle pour permettre un soutien adapté aux besoins individuels des personnes en situation de fragilité mentale. En travaillant en partenariat avec ces organisations spécialisées, nous pouvons partager des ressources, des expertises et des bonnes pratiques, ce qui renforce notre capacité à répondre aux défis complexes auxquels sont confrontées les personnes souffrant de troubles psychiques.

La journée mondiale de la santé mentale, orchestrée par le collectif Santé Mentale Genève (CSMG) constitue l'occasion de rencontrer et établir des liens avec les associations concernées. Cette collaboration favorise la sensibilisation, l'éducation et la lutte contre la stigmatisation entourant les troubles psychiques, contribuant ainsi à promouvoir une société plus inclusive et bienveillante pour tous.

## I.3 Rétrospective de l'année écoulée

En 2023, les conseillers accompagnants ont maintenu un suivi attentif des personnes hospitalisées en psychiatrie ayant sollicité les services de l'association, même à distance via des entretiens téléphoniques. Le regard que nous jetons rétrospectivement sur cette année écoulée, renforce notre conviction quant à l'importance du rôle de l'association. L'accompagnement de ces personnes ayant fait appel à notre soutien et à notre attention dans des moments de profonde vulnérabilité, contribue jour après jour à consolider l'engagement et l'objectif de l'association.

Chaque interaction a été une occasion de prendre conscience de l'effet positif d'offrir un soutien, un espace d'écoute empathique et active, une connexion humaine dans les moments les plus sombres, car une hospitalisation forcée en psychiatrie constitue, pour la plupart des personnes, une expérience déstabilisante et douloureuse.

Chacun de nous a besoin d'être entendu, à plus forte raison quand nous sommes débordés par un torrent émotionnel, comme c'est souvent le cas des personnes qui font appel à l'association. Une écoute active permet à ces personnes d'articuler leurs pensées de manière plus claire et cohérente. Le simple fait de pouvoir mettre

des mots sur leurs émotions peut contribuer à clarifier la situation dans leur esprit. Une écoute attentive offre un sentiment de validation et de soutien, ce qui peut être crucial pour renforcer la confiance en soi. Se sentir compris et soutenu aide à explorer plus facilement ses propres solutions. C'est le constat qui émerge fréquemment des expériences vécues par les conseillers accompagnants.

Cependant, cette rétrospective ne se limite pas seulement à célébrer les succès, mais également à reconnaître les défis et les lacunes que nous avons rencontrés. Nous avons été confrontés à des situations déconcertantes où notre aide semblait parfois insuffisante, voire inutile. Ces moments ont poussé l'association à se remettre en question, à chercher de nouvelles approches, à s'engager dans un processus d'amélioration pour mieux accompagner les personnes qui font appel à nous.

#### I.4 Mouvements au sein de l'équipe des conseillers accompagnants

Les conseillers accompagnants sont avant tout des citoyens engagés et sensibles à l'intérêt et à la défense des droits de patients. Ils sont nommés à titre individuel par arrêté sous l'appellation légale « d'accompagnants de patients » au sens de l'article 38 de la loi sur la santé K1 03, pour intervenir dans le Département de santé mentale et psychiatrie. Tous possèdent des qualifications professionnelles dans un métier en rapport avec l'accompagnement, ayant travaillé ou travaillant avec des personnes en difficulté psychique.

Leur engagement au sein de l'association constitue une activité supplémentaire, qui exige à la fois des compétences spécifiques et une disponibilité importante.

Il avait été prévu que l'association dispose de sept conseillers accompagnants, avec un d'entre eux en première ligne chaque semaine pour répondre aux demandes d'accompagnement émanant des patients hospitalisés en psychiatrie. Cependant, au début de l'année 2023, en raison des départs de Maxime Fae et Céline Vuillaume, l'équipe a dû composer avec seulement cinq membres jusqu'à l'arrivée de Martin Paillet le 1er février 2023.

En octobre 2023, la dynamique de l'équipe des conseillers-accompagnants a connu un renouveau significatif avec l'intégration de Carla Guglielmetti au sein de l'association. Son arrivée a marqué la reconstitution complète de l'équipe, comptant à nouveau les sept membres nécessaires pour assurer une répartition adéquate de la charge de travail.

L'arrivée de Martin Paillet et Carla Guglielmetti a non seulement comblé le vide laissé par les départs précédents, mais elle a également enrichi le collectif de par leur bagage professionnel et leur engagement envers la mission de l'association.

## **Cadre légal et fonctionnement**

### II.1 Mandat de l'association des conseillers accompagnants

Le mandat des conseillers-accompagnants relève de l'article 38 de la Loi genevoise sur la santé K 1 03 : « Accompagnement des patients en institution de santé ».

Les conseillers-accompagnants sont nommés individuellement par arrêté.

Qualité des conseillers accompagnants et année de nomination

Mme Valérie Opper, ergothérapeute, Arcade 84, 2004

Mme Katrine Pasquier, éducatrice spécialisée aux EPI, 2002

M. Olivier Delarue, responsable du service admission et orientation, fondation Trajets, 2017

M. Sylvain Lang, éducateur spécialisé aux EPI, 2019.

Mme Amy Peck, travailleuse sociale à l'association Galiffe, 2022

M. Martin Paillet, intervenant social, association L'ApAJ (à partir du 1er février 2023)

Mme Carla Guglielmetti, formatrice en prévention et promotion de la santé mentale et addictions. Accompagnante à travers l'approche systémique de « l'Open Dialogue » (à partir d'octobre 2023)

### II.2 Notre fonctionnement en bref :

Nous répondons aux demandes 365 jours par an, sans interruption, dans un délai de 24 heures dès réception de la demande.

Notre permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h. En dehors des jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés, ou pendant les vacances de la coordinatrice, le répondeur est consulté à distance par le conseiller accompagnant de permanence.

Hors exception, un seul conseiller-accompagnant référent est attribué à chaque demande. Ainsi le patient n'a pas à répéter sa situation à plusieurs interlocuteurs. Le planning des semaines de permanence est organisé à l'interne avec à chaque fois une personne en première ligne et une autre prête à prendre le relais en cas de maladie, surcharge ou autre impondérable.

Nous nous réunissons toutes les deux semaines pour faire le point de chaque situation et réfléchir ensemble aux difficultés particulières auxquelles nous sommes confrontés.

Nous ne tenons aucun dossier sur les patients.

Les procès-verbaux de ces réunions sont détaillés mais anonymisés. Ils restent la mémoire de nos interventions et de notre éthique.

A la fin de chaque situation, le conseiller-accompagnant de référence remplit une fiche descriptive de son travail. L'ensemble des données recueillies sert à l'établissement du rapport d'activité.

### II.3. Autres membres de l'association

Mme Margot Julier, ancienne membre du comité.

Mme Cristina Ferreira, sociologue et professeure HES- ISO, Vaud. Ancienne membre du comité.

M. Claudio Testori, ancien CA, ancien responsable du Foyer Oasis, représentant des droits des patients à la Commission de surveillance des professions de la santé et droit des patients.

Mme Daniëlle Zoller, travailleuse sociale à la retraite.

Mme Pascale Isoz Louvrier, responsable de l'ApAJ et ancienne coordinatrice de l'association des conseillers accompagnants.

Nathaly Grivel éducatrice spécialisée, conseillère en formation à l'OFPC.

### II.4 La permanence téléphonique

La permanence téléphonique joue un rôle fondamental au sein de notre association. Elle représente une passerelle permettant aux patients et parfois à leurs proches d'établir un premier contact avec nous. C'est un espace d'écoute attentive où les préoccupations sont prises au sérieux dès le premier appel. Les personnes qui font appel à l'association sont informées que leur demande sera transmise rapidement au conseiller accompagnant en première ligne qui les contactera dans les 24 heures. Ces personnes ont également la possibilité de contacter la permanence tout au long de leur parcours d'accompagnement, que ce soit pour entrer en contact avec leur conseiller ou pour lui transmettre des informations importantes.

La permanence offre également un espace d'écoute même quand les demandes adressées à notre association ne relèvent pas du domaine d'intervention des conseillers accompagnants. Dans ces situations, nous nous efforçons d'orienter les requérants vers les associations spécialisées capables de répondre à leurs besoins spécifiques. De là l'importance d'avoir un lien étroit avec le réseau des associations en lien avec la souffrance psychique.

## II.5 Statistiques 2023 en nombre de contacts

Le nombre d'accompagnements pour l'année 2023 s'élève à 55.

152	Appels à la permanence liés à une demande d'accompagnement
210	Entretiens téléphoniques de la part des conseillers représentant 106 heures
124	Avec les patients hospitalisés
49	Avec le personnel soignant
37	Avec les proches des patients et autres
7	Rencontres avec les patients dans les unités

## II.6 Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement

Appui aux demandes de sortie

Préparation à la sortie

Demandes de conseils, appui juridique

Désaccord avec le traitement

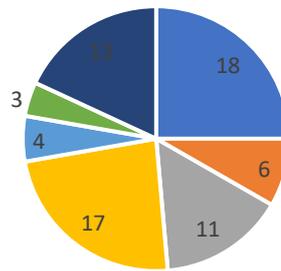
Problèmes avec les mesures de curatelle

Plaintes au sujet de la chambre de soins intensifs

Plaintes au sujet des conditions d'hospitalisation

Plaintes au sujet des confiscation d'objets personnels

### Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement



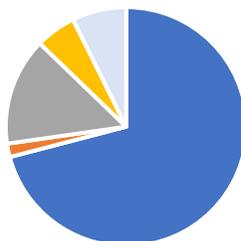
- Appui aux demandes de sortie
- Demands de conseils, appui juridique
- Problèmes avec les mesures de curatelle
- Plaintes au sujet des conditions d'hospitalisation
- Préparation à la sortie
- Désaccord avec le traitement
- Plaintes au sujet de la chambre de soins intensifs

Les demandes des patients hospitalisés en psychiatrie se déclinent de différentes manières selon le besoin de la personne qui nous contacte, mais elles représentent la plupart du temps, un sentiment de solitude, une nécessité d'être écouté.

### II.7 Nombre des interventions des conseillers-accompagnants

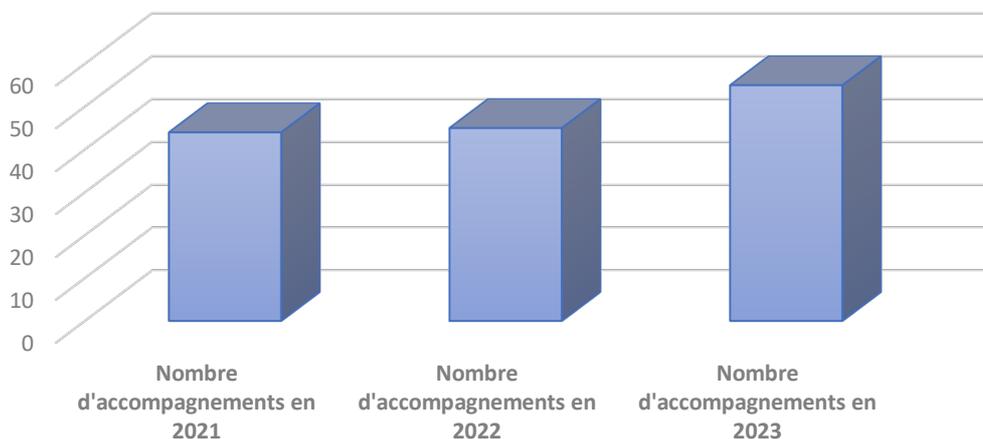
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Psychiatrie générale adulte</b>	35	29	25	38	39
<b>Psychiatrie de liaison (UPHA/UITB)</b>	4	1	3	0	1
<b>Psychiatrie gériatrique</b>	9	1	11	2	8
<b>Psychiatrie pénitentiaire</b>	1	5	0	2	3
<b>Psychiatrie du jeune adulte</b>	1	3	3	1	4
<b>Unité d'addictologie</b>	2	0	2	1	0
<b>Unité de développement mental</b>	1	0	0	0	0

### Provenance des demandes en 2023



- Psychiatrie générale adulte
- Psychiatrie de liaison (UPHA/UITB)
- Psychiatrie gériatrique
- Psychiatrie pénitentiaire
- Psychiatrie du jeune adulte

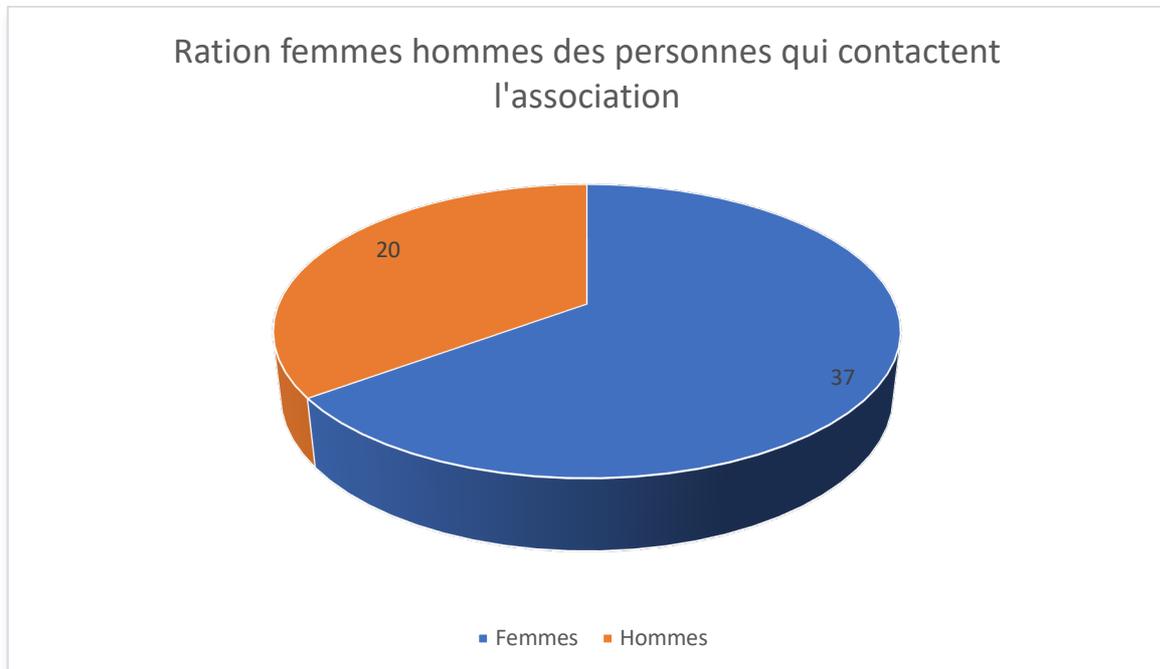
### Nombre d'accompagnements les trois dernières années



Il est aisément compréhensible que la majorité (environ 90%) des personnes faisant appel à notre association soient hospitalisés sans leur consentement, (PAFA). Cependant, il existe aussi des situations où certaines personnes ne se sentent pas prêtes à quitter l'environnement hospitalier. Ces personnes nous ont contactés pour solliciter notre intervention auprès des médecins, dans le but de discuter des possibilités de maintien de leur prise en charge, ou des modalités de sortie progressive, en accord avec leurs besoins et leur état de santé.

Aucun individu n'est à l'abri des affres d'une crise psychique, indépendamment de son âge, de son sexe, de son origine ethnique, ou de son statut social. Les troubles mentaux peuvent toucher chacun d'entre nous, sans discrimination. Cependant, depuis quelques années, une constante nous questionne : le nombre de femmes qui font appel à l'association est largement supérieur à celui des hommes alors que le ratio d'après M. David Servettaz, responsable des soins à Belle-Idée, est

pratiquement identique chez les personnes hospitalisées. Cette observation soulève des interrogations sur les possibles facteurs culturels, sociaux ou psychologiques qui pourraient expliquer cette disparité entre hommes et femmes dans le recours à l'association.



## II.8 Exemples d'accompagnements

- Quand la santé mentale rencontre le système carcéral

Une personne diagnostiquée schizophrène depuis six ans est admise à l'hôpital psychiatrique. Des voix lui ordonnent de faire du mal à autrui. Lors d'une crise, elle frappe une patiente et deux infirmiers. Suite à cet épisode, elle est incarcérée à Curabilis, établissement pénitentiaire qui interdit toute visite. La famille est indignée par cette situation, considérant que le patient a agi en raison de ses troubles psychiques. Sa sœur, inquiète de la détérioration de sa santé mentale dans un tel environnement, contacte l'association.

La conseillère accompagnante chargée de cet accompagnement se trouve confrontée aux complexités de la procédure mais obtient l'autorisation de rendre visite au patient à Curabilis. Non seulement elle parvient à lui apporter du réconfort et un soutien moral mais elle joue également un rôle crucial de médiateur entre lui et sa famille qui n'obtenait plus de nouvelles. Son intervention a permis de rassurer autant les proches que le patient lui-même.

- « Je ne comprends pas pourquoi je suis à Belle-Ideé »

Parfois, certains accompagnements provoquent de la frustration chez les conseillers, qui se sentent démunis face à des situations apparemment sans solution. Comme par exemple le cas d'une dame de soixante-dix ans qui nous contacte et explique que la police est venue chez elle un jour. Convaincue qu'il s'agissait d'une erreur, elle les a suivis, et à sa grande surprise, se retrouve à Belle-Ideé. Elle parle d'enlèvement. Elle a bien vu des médecins le jour de son arrivée, mais elle ne se souvient pas, ou n'a pas compris les raisons de son hospitalisation, car elle se sent en parfaite santé. Le conseiller responsable de cet accompagnement comprend rapidement que cette personne souffre de graves troubles de la mémoire. Comment aider dans ce cas, si les conseils et les discussions sont si rapidement oubliés ? Cette situation a donné lieu à un projet de faire intervenir un spécialiste à des fins de formation continue.

### **III L'année 2023, une année de renouvellements**

#### III.1 La convention entre le département de psychiatrie des HUG et l'association des conseillers accompagnants

La convention entre le département de psychiatrie des HUG et l'association des conseillers accompagnants est actuellement en cours de réactualisation. Cette convention vise à régler les modalités des interventions des conseillers accompagnants dans le cadre du département de psychiatrie, établissant ainsi un cadre facilitateur pour les relations entre les deux parties. Initialement conclue en 1992, à une époque où les conseillers accompagnants n'étaient pas encore organisés en association, cette convention requiert une mise à jour afin de répondre aux besoins et aux réalités actuels.

Ce document, sur lequel s'appuient les conseillers accompagnants pour légitimer leur action, a été révisé et modifié par le comité. Ensuite, une réunion a été tenue en présence de M. David Servettaz, responsable des soins du département de psychiatrie, ainsi que le Dr Alexandre Wulschleger. Ils ont examiné le document et nous ont proposé des modifications ainsi que des conseils éclairés pour clarifier les termes. Pour finir le document a été envoyé à Mme Shirin Hattam de Pro Mente Sana, pour qu'elle puisse nous donner son avis de juriste. Sa réponse étant positive nous l'avons envoyé aux HUG, il est actuellement en cours d'approbation par leur département légal.

### III.2 Renouvellement des statuts

Dans notre quête permanente de clarté et de transparence quant à nos activités, nous avons consacré une attention particulière à l'examen de nos statuts. Après avoir recueilli les avis et les propositions de toutes les parties prenantes, qu'ils soient issus de notre association ou de nos partenaires externes, des modifications significatives ont été appliquées et approuvées lors de notre assemblée générale de 2023.

1. Le paragraphe relatif à la loi K 1 03 qui concerne l'accompagnement des patients en institution de santé a été intégré dans nos statuts.
2. Concernant l'organisation, il a été noté que l'Organe de contrôle des comptes ne fait pas partie de ladite organisation et a été donc retiré des statuts.
3. Concernant l'assemblée générale, les termes « vérificateurs des comptes » n'étaient pas exacts et ont été remplacés par « L'Organe de révision ».

Ces ajustements reflètent notre engagement envers la démocratie participative et la prise de décision collective, valeurs fondamentales qui guident chacune de nos actions.

### III.3 Renouvellement du site Web

Conçu partiellement par des personnes concernées, ce site créé par l'imprimerie Trajets, a été pensé pour être le plus accessible possible, afin que chacun puisse trouver facilement les informations dont il a besoin. L'imprimerie Trajets a mis un point d'honneur à rendre le site convivial. Nous espérons que dorénavant il est facile de trouver sur notre site l'information dont on a besoin.

### III.4 Renouvellement des flyers et affiches de l'association

Dans le but de capter l'attention des personnes hospitalisées dans les unités de Belle-Ideé, l'association a pris l'initiative de renouveler ses flyers et affiches pour les rendre plus visibles. Pour ce faire, elle a fait appel à l'imprimerie Trajets.

## **IV Divers**

### IV.1 Nouveau membre du Comité

Lors de l'assemblée générale 2022 trois personnes avaient présenté leur candidature, Valérie Bordigoni, Christine Demierre et Corinne Pigeon. Cependant Christine Demierre a démissionné et à sa place, la candidature de Daniëlle Zoller, déjà impliquée de manière active au sein du comité, a été acceptée lors de l'AG 2023.

Daniëlle Zoller possède une expérience importante après vingt ans de service en tant que conseillère accompagnante dans l'accompagnement des patients. Le Comité, désormais entièrement féminin, se compose de quatre femmes engagées, chacune apportant des compétences et des connaissances complémentaires. Cette diversité d'expériences enrichit le Comité et renforce sa capacité à répondre aux besoins variés de l'association.

### IV.2 Projets pour 2024

- Nouveau projet d'organisation des unités hospitalières selon le modèle Weddinger (Berlin, 2010)

Lors de la réunion avec M. David Servettaz et M. Alexandre Wullschlegger concernant le renouvellement de la convention entre le département de psychiatrie des HUG et l'association des conseillers accompagnants, nous avons été informés d'un nouveau projet d'organisation des unités hospitalières selon le modèle Weddinger (Berlin, 2010). Ce modèle représente un changement de culture des soins, en mettant l'accent sur la participation des patients. Des réunions mensuelles réunissant patients, familles, médecins et infirmiers auront lieu à Belle-Idée. Les conseillers accompagnants seront invités à participer à ce projet, qui débutera au courant de l'année 2024.

- Formation Alzheimer

Comme nous l'avons évoqué, les conseillers accompagnants rencontrent des difficultés lors de l'accompagnement des personnes hospitalisées en psychogériatrie, particulièrement celles atteintes de la maladie d'Alzheimer. En raison de leurs troubles de mémoire, elles ont souvent du mal à comprendre la raison de leur hospitalisation et expriment, par exemple, le désir de retourner chez elles. Pour mieux les soutenir, une formation sera dispensée par un professionnel de la santé spécialisé dans ce domaine à l'ensemble des conseillers.

- Journée mondiale de la santé

La Journée mondiale de la santé a eu lieu le 7 octobre 2023 à Lausanne, et le Collectif de Santé Mentale de Genève (CSMGE) a organisé un événement similaire à Genève auquel nous étions présents. Cet événement sera reconduit en 2024, et notre association prévoit d'y participer activement. L'objectif est de changer le regard et les idées reçues sur les personnes en situation de vulnérabilité psychique. C'est également une occasion de resserrer les liens avec les autres associations qui œuvrent pour le bien-être de ces personnes.

### IV.3 Remerciements

À toutes celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance dans l'année écoulée comme dans les précédentes.

Aux associations et défenseurs des droits des patients qui œuvrent pour que le droit à l'accompagnement soit reconnu et appliqué dans d'autres cantons.

À l'association Arcade 84 pour la mise à disposition de ses locaux pour nos réunions.

À l'association Pro Mente Sana, particulièrement à Mme Shirin Hattam pour son soutien quand nous avons besoin de conseils juridiques.

À l'imprimerie Trajets pour la réalisation de notre site, de nos affiches et flyers.

À l'état de Genève pour son soutien financier et à Mme Myriam Nnadi du secteur de prévention et promotion de la santé pour sa disponibilité et ses précieux conseils.

**C C C G S A**

MEMBRE DE FIDUCIAIRE | SUISSE - SECTION DE GENEVE

---

**ASSOCIATION  
DES  
CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS**

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION**

**2023**

Genève, le 15 mai 2024

Place Saint-Gervais 1

1201 Genève

Téléphone (+41 22) 310 53 60

# CCCG SA

MEMBRE DE FIDUCIAIRE | SUISSE - SECTION DE GENEVE

---

## RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS GENEVE

---

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

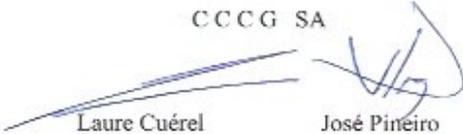
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe aux membres du comité de l'association, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Genève, le 15 mai 2024

C C C G S A



Laure Cuérel  
Experte-réviser agréée

José Pinheiro  
Expert-réviser agréc

Annexes: Comptes annuels

Rue Ami-Lévrier 9

1201 Genève

Téléphone (+41 22) 310 53 60

ASSOCIATION DES CONSEILLERS  
ACCOMPAGNANTS

**BILANS AU 31 DECEMBRE**

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
<b><u>ACTIF</u></b>		
<b><u>Actif circulant</u></b>		
Liquidités		
Banque	26'253.65	32'994.55
Compte de régularisation actif	1'954.05	373.45
	<hr/>	<hr/>
<b><u>TOTAL DE L'ACTIF</u></b>	<b>28'207.70</b>	<b>33'368.00</b>
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
 <b><u>PASSIF</u></b>		
<b><u>Capitaux étrangers à court terme</u></b>		
Compte de régularisation passif	1'127.80	1'127.80
<b><u>Fonds propres</u></b>		
Résultats reportés	27'079.90	32'240.20
	<hr/>	<hr/>
<b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>	<b>28'207.70</b>	<b>33'368.00</b>
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

**ASSOCIATION DES CONSEILLERS  
ACCOMPAGNANTS**

**COMPTES D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE**

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
<b><u>PRODUITS</u></b>		
<u>Subventions</u>		
Subvention Etat de Genève	70'000.00	70'000.00
Côtisations	80.00	180.00
<b><u>TOTAL DES PRODUITS</u></b>	<b>70'080.00</b>	<b>70'180.00</b>
<b><u>CHARGES</u></b>		
<u>Charges de personnel</u>		
Salaires bruts	33'759.60	33'759.60
Charges sociales	1'822.05	2'346.75
Indemnités assurances		
<b>Total charges de personnel</b>	<b>35'581.65</b>	<b>36'106.35</b>
<u>Charges d'exploitation</u>		
Frais de téléphone	180.00	180.00
Frais de bureau	348.65	3'242.75
Honoraires comptabilité et contrôle	2'523.15	2'523.15
Frais bancaires	61.20	62.00
Honoraires avocats	1'976.30	
Frais imprimerie		705.45
Indemnités et frais conseillers accompagnants	22'200.00	22'200.00
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>27'289.30</b>	<b>28'913.35</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>62'870.95</b>	<b>65'019.70</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>7'209.05</b>	<b>5'160.30</b>

# **ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS, GENEVE ANNEXE 2023**

## **ORGANISATION DE L'ASSOCIATION**

### **Fondamentaux légaux**

Les conseillers accompagnants sont mandatés légalement pour accompagner les patients séjournant dans une institution de santé (article 38 loi sur la santé k 1\_03 et article 38 de la loi sur la santé du 7 avril 2006)

Ils sont nommés par arrêté du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Les conseillers accompagnants conseillent et soutiennent les patients hospitalisés dans le département de psychiatrie des HUG dans les démarches, procédures et problématiques relatives à leur hospitalisation et pendant toute la durée de celle-ci.

Selon la demande du patient, un conseiller accompagnant se déplace pour rencontrer la personne de l'unité de soins, avec ou sans l'équipe soignante. Les médecins de l'établissement d'accueil, ainsi que toutes les autorités judiciaires ou administratives ne peuvent refuser la présence d'un accompagnant.

Les conseillers accompagnants sont indépendants de toute institution ; leurs services sont gratuits et anonymes.

### **Adresse de correspondance**

Conseillers Accompagnants 1200 Genève Tél. 022/733 40 00

## **Personnes composant le comité et/ou conseillers accompagnants au 31 décembre 2023**

Valérie Oppel	Présidente & conseillère accompagnante
Corinne Pigeon	Membre du comité
Valérie Bordigoni	Membre du comité
Dany Zoller	Membre du comité
Olivier Delarue	Conseiller accompagnant
Katrine Pasquier	Conseillère accompagnante
Sylvain Lang	Conseiller accompagnant
Amy Peck	Conseillère accompagnante
Martin Paillet	Conseiller accompagnant
Carla Guglielmetti	Conseillère accompagnante

Chaque conseiller accompagnant perçoit une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 3'600 couvrant ses prestations.

**ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS,  
GENEVE  
ANNEXE 2023**

**Employée au 31 décembre 2023**

Elena Emery                      Coordinatrice de l'association

**Personne chargée de la tenue de la comptabilité**

Fiduciaire TAO SA    1201 Genève

**INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

**Principes de présentation des comptes**

L'association applique la directive transversale de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées pour les entités recevant une subvention annuelle inférieure à CHF 200'000.-

**DETAILS SUR DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION**

**Passifs de régularisation au 31 décembre 2023**

	<b>CHF</b>
Assurance perte de salaire maladie	12.50
Assurance LAA	92.30
Audit statutaire 2023	1'023.00
<b>Total</b>	<b>1'127.80</b>

**Produits**

Une aide financière annuelle de **CHF 70'000** confirmant la ligne budgétaire votée par le Grand Conseil, a été reçu le 19 mai 2023 par le département Sécurité, Emploi et santé (DSES).